

[Avis d'approbation de règlement]

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC - AUDI PODS**

**UN RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ**

*(Peillon c. Audi Canada Inc., N° 500-06-001170-212)*

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes au Québec qui ont acheté et/ou loué avant le 31 mai 2021 un ou plusieurs des véhicules Audi suivants rappelés en vertu du rappel de Transports Canada # 2021-169 en raison du système de détection de l'occupant du siège du passager (« PODS ») défectueux, fabriqués, distribués, fournis, vendus en gros et/ou importés par Audi, soit :

- Audi A3 (2016 à 2020)
- Audi A3 E-TRON (2016 à 2018)
- Audi RS3 (2018 à 2020)
- Audi S3 (2016 à 2020)

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. VOS DROITS PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS. CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE ET LA COUR A APPROUVÉ L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE ET COMPENSATION OFFERTE**

Les parties à cette action collective ont conclu un règlement (l'« **Entente de règlement** »), qui a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 17 novembre 2023. La date limite pour soumettre votre demande en ligne à l'adresse [www.quebecpodssettlement.com/fr/](http://www.quebecpodssettlement.com/fr/) est le **22 juin 2024**.

Les défenderesses ont accepté, conformément à l'Entente de règlement, d'indemniser les membres du groupe touchés. Il ne s'agit pas d'un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute. S'ils sont admissibles, les membres du groupe peuvent demander une compensation en fonction des montants suivants :

- a) **Pour les membres du groupe qui sont toujours propriétaires ou locataires de leur véhicule Audi à la date à laquelle ils présentent leur demande** : un crédit de **75,00 \$** ou de **150,00 \$ pour chaque mois (pour un maximum de 12 mois et de 1 800,00 \$)**, selon le nombre moyen de jours par mois pendant lesquels le membre du groupe a conduit son Véhicule Audi avec un passager sur le siège arrière,

ou

- b) Pour les membres du groupe qui ne possèdent plus ou ne louent plus leur véhicule Audi à la date où ils présentent leur demande de remboursement : un paiement en espèces de **75,00 \$** ou de **150,00 \$ par mois (pour un maximum de 12 mois et de 1 800,00 \$)**, selon le nombre moyen de jours par mois pendant lesquels le membre du groupe a conduit son Véhicule Audi avec un passager sur le siège arrière, payé par virement électronique Interac ou par chèque.**

Une compensation sera offerte aux réclamations valides jusqu'à concurrence de 12 mois d'utilisation du véhicule, soit du 28 février 2021 au 28 février 2022.

Afin de présenter une demande valide, les membres du groupe doivent soumettre un formulaire de demande valide en temps opportun attestant qu'ils ont acheté ou loué un véhicule avant le 31 mai 2021, et fournir les renseignements énumérés sur le formulaire de réclamation.

Une seule réclamation peut être acceptée par véhicule.

En plus de l'indemnité prévue ci-dessus, la Cour a approuvé le paiement des frais d'administration et le paiement des honoraires de l'avocat du groupe de 302 000 \$ plus taxes et les débours ne dépassant pas 15 000 \$ plus taxes. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les prestations prévues à l'Entente de règlement.

## **FAIRE UNE RÉCLAMATION**

Pour faire une réclamation, visitez le site [www.quebecpodssettlement.com/fr/](http://www.quebecpodssettlement.com/fr/) et déterminez si votre Véhicule Audi fait partie du groupe en utilisant l'outil de recherche de NIV.

- Si le NIV de votre véhicule est inclus dans le groupe, remplissez le formulaire de demande en ligne.
- Si le NIV de votre véhicule n'est pas inclus, il se peut que vous ne soyez pas admissible au règlement. Si vous pensez que votre véhicule devrait être inclus, vous pouvez communiquer avec l'administrateur des réclamations à [PODS@velvetpayments.com](mailto:PODS@velvetpayments.com) ou au 1-888-770-6892.

Vous avez jusqu'au **22 juin 2024** pour remplir le formulaire de réclamation et réclamer votre indemnité. Pour plus de détails sur la façon de remplir votre formulaire de demande, demandez une version papier du formulaire de demande ou obtenez des renseignements supplémentaires concernant le processus de demande, visitez le [www.quebecpodssettlement.com/fr/](http://www.quebecpodssettlement.com/fr/) ou communiquez avec l'administrateur à [PODS@velvetpayments.com](mailto:PODS@velvetpayments.com) ou au 1-888-770-6892.

Si vous ne soumettez pas de demande avant le **22 juin 2024**, vous ne recevrez pas d'indemnisation.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES ET INFORMATIONS REQUISES**

Pour présenter une demande valide, vous devrez inclure les renseignements suivants dans le formulaire de demande :

- Vos coordonnées à jour (y compris l'adresse courriel, le cas échéant);
- le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- Une preuve d'achat ou de location (acte de vente, copie du certificat d'immatriculation du véhicule, contrat de location, etc.);
- Des informations sur l'exécution du rappel no 2021-169 sur votre véhicule;
- la date approximative (mois/année) à laquelle la problématique du PODS s'est manifestée pour la première fois;
- Une confirmation que vous avez conduit avec un passager (pesant plus de 80 livres) sur le siège arrière parce que le siège avant n'a pas pu être utilisé conformément à la lettre de rappel en raison de la problématique du PODS;
- Une indication du nombre approximatif de jours en moyenne, par mois, où vous avez conduit le véhicule avec un passager pesant plus de 80 livres sur le siège arrière;
- Une confirmation que vous n'avez pas reçu un véhicule prêté par un concessionnaire Audi/Volkswagen pendant toute la période;

Le formulaire de réclamation devra être signé (électroniquement ou sur papier) et vous devrez accepter d'attester ce qui suit : *Je comprends que ma demande et les informations fournies feront l'objet de vérifications. En soumettant ce formulaire de réclamation, j'affirme sous peine de parjure que les renseignements qu'il contient sont exacts.*

## **EXAMEN DE VOTRE RÉCLAMATION**

Une fois la date limite pour présenter une réclamation dépassée, l'administrateur examine chaque demande et confirme (1) l'admissibilité du réclamant à participer au Règlement, et, le cas échéant (2) le montant et le type d'indemnisation dus à chaque demandeur admissible.

Environ quatre mois après la date limite de demande, si l'administrateur détermine que vous êtes admissible à une indemnité, vous recevrez :

- Si vous êtes admissible à un paiement en espèces en vertu de l'Entente de règlement, un virement électronique Interac par courriel (ou un chèque par la poste si ce choix était indiqué dans votre formulaire de réclamation);
- Si vous êtes admissible à un paiement de crédit en vertu de l'Entente de règlement, un courriel ou une lettre indiquant le montant du crédit que vous pouvez rembourser et la façon de rembourser ce crédit.

Le montant de votre indemnité sera déterminé par l'administrateur conformément aux modalités de l'Entente de règlement et aux renseignements fournis dans votre formulaire de réclamation. **Le montant maximal de l'indemnité par réclamant est de 1 800 \$.**

En ce qui concerne les crédits, ils peuvent être échangés contre des biens et des services généralement offerts dans des concessionnaires autorisés appartenant au réseau Audi, le tout tel que détaillé à l'**annexe E** de l'Entente de règlement et affiché sur le site Web du règlement. Les crédits peuvent être appliqués à plus d'un bien ou service et peuvent être utilisés dans plusieurs transactions jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés. Les crédits expireront au bout de 3 ans.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir plus de renseignements ou des détails sur l'Entente de règlement, vous pouvez communiquer avec l'avocat des membres du groupe ci-dessous. Votre nom et toute information fournie resteront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec les défenderesses ni avec les juges de la Cour supérieure.

**Me Joey Zukran**

**LPC Avocat Inc.**

276, rue Saint-Jacques, bureau 801

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Courriel : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)

Tél. : (514) 379-1572

Vous pouvez également visiter le site Web du règlement à l'adresse [www.quebecpodssettlement.com/fr/](http://www.quebecpodssettlement.com/fr/) ou communiquer avec l'administrateur :

**Velvet Payments Inc.**

5900, avenue Andover, bureau 1

Montréal (Québec) H4T 1H5

Téléphone : 1 888 770-6892

Fax : 1-800-934-3320

Courriel : [PODS@velvetpayments.com](mailto:PODS@velvetpayments.com)

**LA PUBLICATION DE CET AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**